

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Ouverture de la séance :

ELU	Présent.e	Absent.e excusé.e	Absent.e	Représenté.e par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU		X		Pierrick PUSTOC'H
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO	X			
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN		X		Marie-Hélène BERNARD
René LERAY			X	
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL	X			
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN			X	

Est nommé secrétaire de séance : Pierrick PUSTOC'H

Est nommé secrétaire de séance adjoint : Michel CONNAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026 ;
- SDE 22 – Avenant à la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ;
- CCKB – Fonds de concours ;
- RIFSEEP – Régime indemnitaire ;
- Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2026

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2026 (annexe n°1) et à formuler toutes remarques s'il en est.

Si aucun élu n'a de remarque à formuler sur sa rédaction, Madame la Maire propose l'approbation du document.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE la proposition de procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026.**

2. SDE 22 – Avenant à la convention du groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** (Annexe n°2) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement)
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le SDE 22 invite tous les membres du groupement d'énergie à délibérer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7 avril 2014.**

➤ **AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant.**

3. Demande de financement au titre du Fonds de Concours de la communauté de Communes du Kreiz Breizh pour le projet de réhabilitation de 3 logements communaux.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de 3 logements communaux, elle souhaite déposer un dossier de demande de financement à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh au titre du Fonds de concours.

Le Fonds de concours peut attribuer une subvention de 6 000,00€ par logement rénové, soit un total de 18 000,00€ pour les 3 logements.

Madame la Maire donne lecture du projet et du montant estimatif du projet qui s'élèverait à **450 830,00€ HT** (MOE + études + travaux + aléa), ainsi que le plan de financement prévisionnel.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
Maîtrise d'oeuvre	46 700,00€	Subventions:		
Études	4 490,00€	Etat DETR/DSIL	204 870,00€	45,44%
Travaux	388 000,00€	Région Bien vivre en Bretagne	50 000,00€	11,09%
Aléa	11 640,00€	Département Contrat de territoire	27 491,00€	6,10%
		Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	18 000,00€	3,99%
		Fonds européens		
		Autres SDE 22 – ORECA 2025	20 000,00€	4,44%
		Commune (min. 20%)	130 469,00€	28,94%
Total des Dépenses	450 830,00€	Total des Recettes	450 830,00€	100%

Vu le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération n° 2025_03_04 du conseil municipal du 1^{er} avril 2025,

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame la maire, Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus.**
- **DEMANDE à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.**

4. RIFSEEP – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'embauche de Madame Gaëlle LAURENÇON en tant que secrétaire de mairie, contractuelle à temps non complet, il est nécessaire de mettre en place le RIFSEEP, l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Le RIFSEEP se compose de l'IFSE « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » versé tous les mois, et du CIA « Complément indemnitaire annuel », cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les montants des plafonds des indemnités applicables à ces personnels.

Madame la Maire précise que Mme LAURENÇON bénéficiait déjà du RIFSEEP lorsqu'elle était en mission en tant que secrétaire de mairie à Peumerit-Quintin via le service intérim du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels sur emploi permanent et non permanent.

Modalité d'attribution Individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul :

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;

- l'indemnité de maniement de fonds ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU CADRE GENERAL DU RIFSEEP

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- **1 groupe en catégorie B,**
- **1 groupe en catégorie C.**

Les critères de répartition des emplois dans les groupes de fonctions sont définis selon les critères suivants :

Pour la catégorie B :

- Influence du poste sur les résultats
- Niveau de qualification
- Diversité des tâches et simultanété
- Diversité des domaines de compétences
- Maîtrise du logiciel
- Autonomie / Initiative
- Responsabilité financière
- Confidentialité

Pour la catégorie C :

- Influence du poste sur les résultats
- Niveau de qualification
- Diversité des tâches et simultanété
- Diversité des domaines de compétences
- Maîtrise du logiciel
- Autonomie / Initiative
- Responsabilité financière
- Confidentialité

La répartition des emplois et la définition des plafonds RIFSEEP (montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA) sont prévus comme suit :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois / fonctions	Plafond RIFSEEP (IFSE + CIA)
B	G2	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de mairie	18 200 €
C	G1	Adjoints administratifs	Secrétaire de mairie	12 600 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS, ET D'EXPERTISE (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emploi, visés dans la présente délibération à l'article 2, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée.

Des montants minimaux et maximaux d'IFSE sont prévus par groupe de fonctions selon la catégorie hiérarchique.

Cat	Groupe	Emplois / fonctions	IFSE	
			Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
B	G2	Secrétaire de mairie	1 800 €	16 016 €
C	G1	Secrétaire de mairie	1 800 €	11 340 €

Conditions d'attribution de l'IFSE

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et les emplois dans la limite des plafonds énumérés dans le tableau ci-dessus, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent :

- a minima, tous les 1 an

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Niveau de qualification par rapport à la fiche de poste
- Maîtrise des tâches (exécution, diversité et simultanéité)
- Diversité des compétences

Modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Modulations de l'IFSE du fait des absences

Suivant certaines situations de congés, le versement de l'IFSE mensuel pourra être proratisé selon les cas ci-après énoncés :

- En cas de Congé Maladie Ordinaire (CMO), l'IFSE suivra le sort du traitement.

- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de Congé Longue Maladie (CLM) et Congé Grave Maladie (CGM), l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année.
- Lors de la rétroactivité du placement en CLD, CLM et CGM, l'IFSE versée durant le CMO demeure acquise.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE suivra le sort du traitement.

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Des montants maximaux de CIA sont prévus par groupe de fonctions selon la catégorie hiérarchique.

Cat	Groupe	Emplois / fonctions	CIA
			Montant maximum annuel
B	G2	Secrétaire de mairie	2 185 €
C	G1	Secrétaire de mairie	1 260 €

Conditions d'attribution du CIA

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énuméré dans le tableau de l'article 2.

En cas de mobilité en cours d'année le CIA sera versé au prorata du temps de travaillé durant le semestre au vu de l'appréciation de l'engagement professionnel de l'intéressé par l'autorité territoriale.

Modalités du versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement deux fois par an, aux mois de juillet et de décembre. Ce complément, attribué à titre individuel, n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

En cas d'absence, le CIA n'a pas vocation à être modulé en cas d'absence de l'agent.

Le montant du CIA sera déterminé par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- Disponibilité de l'agent

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01/03/2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 29 janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE les dispositions de l'IFSE dans les conditions ci-dessus à partir du 01/03/2026.**
- **INSTAURE les dispositions du CIA dans les conditions ci-dessus à partir du 01/03/2026.**
- **INSCRIRA les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses se personnel du budget 2026 et suivants.**

5. Questions diverses

5.1 Recensement des désordres sur le réseau télécom

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 il a été évoqué la possibilité de faire un recensement des désordres sur le réseau télécom des communes de la CCKB afin de résoudre l'ensemble des problématiques sur les réseaux cuivre et fibre.

Monsieur Gaëtan BERNARD, Responsable du service économique, formation et numérique, nous a informé par mail du 11/02/2026, à ce jour, seules les communes de Trébrivan et de Plounévez-Quintin ont fait part de leur recensement.

Il précise qu'il est toujours possible de faire remonter les problématiques pour envisager d'autres opérations à l'avenir.

Les conseillers municipaux ont constaté des câbles décrochés des poteaux au Danouet, à Coldeven et sur la route de Kersolec.

5.2 Panneau d'affiche à installer (voir avec Maxime)

Madame la Maire rappelle que le panneau d'affichage doit-être installé.

5.3 Repas vote du budget

prochain Conseil municipal : Le 06/03/2026 à 18H00 pour le vote du budget

Clôture de la séance : 20H45

**Le secrétaire de séance,
M. Pierrick PUSTOC'H
Adjoint**

**La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire**